

du mouvement physique d'entrée et de sortie des marchandises par les frontières ou les ports océaniques et de leur évaluation au moment du mouvement. Elles ne peuvent tenir compte des transactions financières compliquées qu'entraîne ce mouvement et qui peuvent se produire avant ou après l'expédition effective (bien que dans le calcul de la balance des paiements internationaux, comme dans la partie III de ce chapitre, ces transactions soient les seules considérées). Certains problèmes de procédure se présentent dans l'établissement des statistiques des échanges commerciaux. Il convient de les expliquer.

Pour interpréter correctement les statistiques du commerce extérieur, il est nécessaire de se rappeler les définitions et explications des termes qui suivent, aussi bien que certaines discordances qui exigent des ajustements correspondant aux statistiques du commerce extérieur, si l'on veut déterminer exactement la position commerciale du Canada par rapport au total des échanges internationaux.

*Quantité et valeur.*—Dans les tableaux des importations et exportations, le volume et la valeur sont basés sur les déclarations des importateurs et des exportateurs (documents d'importation et d'exportation), subséquemment vérifiées par les fonctionnaires des douanes.

*Importations: Evaluation.*—“Importations” signifie “importations pour consommation”. “Entrées pour la consommation” ne signifie pas que ces marchandises sont nécessairement consommées au Canada, mais qu'elles ont été livrées à l'importateur qui en a payé les droits sur la partie imposable.

D'après les principales dispositions de la loi, la valeur des marchandises importées est leur valeur marchande ou prix raisonnables quand elles sont vendues pour consommation domestique sur les principaux marchés du pays d'où elles viennent, au moment de leur exportation directe au Canada. Cette valeur ne doit pas être inférieure aux prix faits généralement aux intermédiaires et aux marchands de gros, ni être inférieure au coût réel de production des marchandises lors de l'expédition, plus une majoration raisonnable pour le prix de vente et le profit. (Voir articles 35 à 45 de la loi des douanes.) En vertu de ces dispositions et de leurs modifications, les évaluations de certaines importations sont arbitraires et diffèrent de celles d'après lesquelles les paiements sont faits.

Dans les entrées des Douanes, la valeur de la devise du pays exportateur est convertie en devise canadienne au taux du change, tel que reconnu par la loi et les ordres en conseil. (Voir article 55 de la loi des douanes et les ordres en conseil sur l'évaluation du numéraire.) Les discordances attribuables aux fluctuations des cours du change des devises étrangères sont étudiées plus amplement plus bas sous l'en-tête: “Discordances entre les statistiques commerciales du Canada et celles d'autres pays”.

*Exportations canadiennes: Evaluation.*—Les exportations de “produits canadiens” embrassent les produits du sol ou des manufactures du Canada, aussi les produits d'origine étrangère qui ont été modifiés dans leur forme ou leur valeur par l'industrie canadienne, comme le sucre raffiné au Canada après y avoir été importé à l'état brut, l'aluminium récupéré de minerai importé et les articles construits ou fabriqués avec des matériaux importés. La valeur des produits canadiens exportés est leur valeur réelle ou leur valeur au moment de leur exportation aux points du Canada d'où ils sont expédiés.

*Réexportations: Evaluation.*—Les “produits étrangers” exportés englobent toutes les marchandises réexportées après avoir été importées (entrées pour la consommation domestique). La valeur de ces marchandises est le coût réel.

*Attribution du commerce aux pays étrangers.*—Les importations sont attribuées aux pays d'où elles ont été consignées au Canada. Les pays de consignment sont les pays d'où viennent les marchandises, sans autre interruption de transit que les transbordements inévitables. Les pays d'où les marchandises sont consignées ne sont pas nécessairement les pays d'origine, car les marchandises produites dans un certain pays peuvent avoir été achetées par une firme d'un autre pays, d'où elles peuvent être expédiées au Canada après une période plus ou moins longue. Dans ce cas, l'attribution de ces marchandises est faite au second pays, considéré comme pays de consignment. Il en sera ainsi, par exemple, du thé récolté en Orient mais acheté sur le marché de Londres, Angleterre; les statistiques canadiennes considèrent ce thé comme importé du Royaume-Uni.

Les exportations sont attribuées au pays de l'ultime destination, c'est-à-dire le pays auquel elles sont consignées, même si ce pays ne possède pas de port de mer. Le pays d'ultime destination est le pays que les marchandises exportées du Canada doivent finalement atteindre sans interruption de transit autre que les transbordements inévitables.

*Discordances entre les statistiques commerciales du Canada et celles d'autres pays.*—Les statistiques des exportations canadiennes concordent rarement avec celles des importations de ses clients, et des différences semblables se constatent au sujet des importations